

**PROCÈS VERBAL****Séance du Conseil Municipal  
du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; I. DOGBO ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH

**Absents représentés :**

L. AMIRI donne pouvoir à C. BOUETARD  
A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN  
J. DJENAIIDI donne pouvoir à G. FRAYSSE  
H. KÉRIVEL donne pouvoir à I. LAFAYE  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO

**Absents non représentés :**

A-S ARMAND ; S. BIBARD ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; J-P RICAUD

**Secrétaire de séance :** C. BASTOUL

**Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h06.**

M. LE MAIRE énonce l'ordre du jour :

**I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023****II/ Décisions du Maire****III / Points nouveaux soumis au conseil municipal**

1. Plan Pluriannuel d'Investissement
2. Budget primitif 2023
3. Taux d'imposition 2023
4. Adhésion à la compétence « développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique

\*\*\*\*\*

**I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL adopte** le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023, **à l'unanimité**.

**II/ Décisions du Maire**

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2023-015	21/02/2023	Signature de la convention de formation professionnelle du 11 au 14 avril pour la mission CASES R482 pour un agent	1278€ TTC	22/03/2023	Ressources Humaines
2023-016	24/02/2023	Signature de la convention de formation professionnelle du 18 au 19 avril pour la mission CASES R484 pour 2 agents	1684€ TTC	22/03/2023	Ressources Humaines
2023-017	15/03/2023	Signature de la convention au titre du dispositif « Pacte rural-aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural »		22/03/2023	Services Techniques Urbanisme

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal.

**III/ Points soumis au conseil municipal****1. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) est un processus de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement, puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion de la Ville. Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage.

Ce processus donne lieu à un Plan pluriannuel d'investissement pour les projets de Villiers-sur-Orge qui seront financés entre 2023 et 2025 en fonction des subventions allouées.

Le PPI répond aux exigences de bonne gestion des collectivités. Ces exigences font notamment suite à la diminution des ressources des collectivités, notamment les dotations de l'Etat. Cette baisse des recettes oblige à maximiser l'efficacité des dépenses. Elle contraint aussi à en prévoir le calendrier afin de les lisser dans le temps.

Enfin, le PPI est un outil de transparence. Pour les citoyens, il permet de constater les orientations politiques des dépenses les plus importantes. Le PPI peut aussi faciliter la demande de prêt, en informant les banques et les agences de notation d'éléments relatifs à l'endettement.

Le PPI est donc un outil à la fois technique et politique, qui peut être pris comme l'épine dorsale du projet de mandature dont voici notre proposition de PPI 2023-2025 :

**Programme pluriannuel des investissements 2023 - 2025**

Opération	Prévisions des dépenses			Total
	2023	2024	2025	
AP01 - construction halle en centre-ville	561 600,00 €	138 400,00 €	0,00 €	700 000,00 €
AP02 - réhab. gymnase et création dojo	120 000,00 €	2 411 745,00 €	3 215 661,00 €	5 747 406,00 €
AP03 - création terrain de foot et vestiaires	0,00 €	2 157 605,00 €	2 876 807,00 €	5 034 412,00 €
AP04 - investissement récurrent	705 330,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	1 105 330,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 386 930,00 €</b>	<b>4 907 750,00 €</b>	<b>6 292 468,00 €</b>	<b>12 587 148,00 €</b>

**Cette délibération est adoptée à la majorité par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (E. MOSCHEROSCH)**

## 2. BUDGET PRIMITIF 2023

La construction du budget prévisionnel de l'exercice 2023 est établie sur le référentiel budgétaire et comptable M57. Ce référentiel a vocation à être généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Les règles budgétaires sont assouplies permettant une plus grande marge de manœuvre en matière de fongibilité des crédits. L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le budget prévisionnel est construit en se basant sur la loi de finances 2023 comme indiqué pendant le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la dernière séance du conseil municipal du 16 mars 2023.

Le vote de celui-ci est programmé en conseil municipal pour la séance du 11 avril courant.

Les orientations et objectifs retenus pour cette année sont :

- La stabilité des taux d'imposition.
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en gardant la même dynamique sur les services rendus à la population de la ville et de prévoir un autofinancement conséquent pour des investissements proches.
- La prise en compte de la hausse de l'inflation.
- La hausse des tarifs municipaux votée en séance du Conseil Municipal de décembre dernier.
- La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) raisonnable en fonction de la dette communale et des dossiers subventionnés.
- La création de deux autorisations de programmes concernant la construction d'une halle de marché en centre-ville et la rénovation énergétique/réhabilitation/restructuration du complexe sportif municipal Marc Senée.

Le budget prévisionnel 2023 est constitué avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1. L'affectation définitive interviendra lors du vote du compte administratif 2022, au plus tard le 30 juin 2023. Après rapprochement avec le compte de gestion établi par le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois, il a été constaté les résultats suivants :

### Section de fonctionnement

- Dépenses : 4 239 065.39 €
- Recettes : 4 870 052.45 €

Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2022 de 630 987.06 € auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de N-1 de 138 129.52 € pour atteindre un résultat de clôture excédentaire de **769 116.58 €**. Celui-ci est repris en intégralité dans les recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 sur l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

### Section d'investissement

- Dépenses : 528 189.50 €
- Recettes : 575 739.63 €

Soit un résultat excédentaire sur l'exercice de 47 550.13 € auquel s'ajoute le résultat excédentaire reporté de N-1 de 142 051.50 € ce qui donne un **résultat de clôture excédentaire de 189 601.63 €**. Celui-ci est repris dans son intégralité dans les recettes d'investissement du budget primitif 2023 à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

**Les restes à réaliser de 2022 reportés sur 2023** pour un montant de **111 524.22 €** sont constitués principalement de travaux de bâtiments :

- Alarmes anti-intrusion dans tous les bâtiments communaux.
- Finalisation de l'étanchéité de la toiture terrasse du Petit Casino.
- Études de faisabilité et de programmation - Réhabilitation et/ou restructuration du Complexe Sportif Marc Senée.
- Acquisition de mobilier et matériel divers tous services confondus (extincteurs, panneaux de rues, autolaveuse, four, matériel informatique et téléphonie, etc...).

**Les restes à recouvrer de 2022 reportés sur 2023** pour un montant de **17 081.68 €** sont principalement constitués de :

- Taxes d'aménagements sur des permis accordés en 2021/2022.
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2020 sur du mobilier et matériel scolaire.
- Dotation de l'état sur le socle numérique de l'école Malraux.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2023 est équilibrée en dépenses et recettes à **5 666 860 €**.

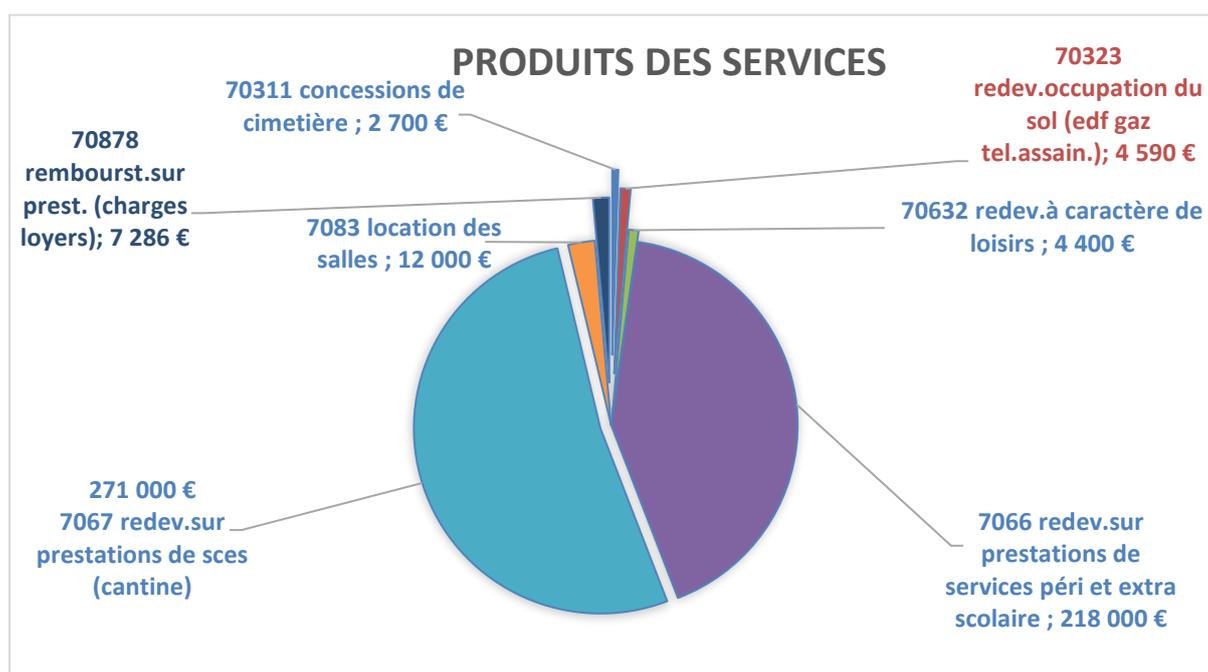
#### **A) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Elles s'élèvent à 4 897 743.42 € auquel s'ajoute 769 116.58 € d'excédent reporté, soit un total général de recettes de 5 666 860 € pour l'exercice 2023.

On y retrouve :

#### **- Chapitre 70 « PRODUITS DES SERVICES »**

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	BP 2023	Évolution sur BP
Produits des services	488 806 €	514 670 €	105 %	<b>519 976 €</b>	+6.38 %



On enregistre dans ce chapitre, les produits des services et du domaine issus majoritairement des redevances liées à la petite enfance et au périscolaire ainsi qu'aux concessions du cimetière, aux locations de salles, mais également de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Les recettes des produits de services devraient rester stables en fonction de la délibération actée en conseil municipal du mois de décembre dernier, en fonction des quotients familiaux qui ont été recalculés au 1<sup>er</sup> janvier, de la mise en place des pré-inscriptions sur toutes les prestations proposées, mais également en prévision d'une perte d'une classe en élémentaire sur la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

Depuis la crise sanitaire, la fréquentation de la restauration scolaire ne retrouve pas son plein. En revanche, on constate une hausse d'effectifs en fréquentation du mercredi et vacances scolaires en centre de loisirs.

On estime les prestations de services à 489 000 € contre 530 014 € d'une année « normale » sans COVID (exercice 2019).

Actuellement, la collectivité compte 519 enfants scolarisés à Villiers dont :

- 169 élèves en maternelle pour 7 classes,
- 350 élèves en élémentaire pour 14 classes (effectifs de janvier 2023).

Le nombre de rationnaires à la restauration scolaire en période « normale » sans COVID, atteignait les 85 % en élémentaire et 75 % en maternelle. Actuellement, la Commune constate un remplissage de 75 % pour les élémentaires et 88 % pour les maternels.

#### - **Chapitre 73 « IMPOTS ET TAXES »**

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	BP 2023	Évolution sur BP
Impôts et taxes	3 406 465 €	3 507 784 €	103 %	<b>3 622 665 €</b>	+6 %

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux impositions locales, à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) mais aussi des fonds de péréquation sur les droits de mutation et dotations communautaires.

Cette année, la collectivité ne prévoit **pas d'augmentation des taux d'impositions** sur le foncier bâti et non bâti. Il est rappelé que la loi de finances 2023 va revaloriser les bases des taxes Foncières de 7.1%.

Cette année marque la suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales touchant tous les contribuables. En revanche, la taxe est maintenue pour les résidences secondaires.

Le produit attendu de l'exercice est estimé à 3 188 755 €, soit 56 % du budget global de fonctionnement.

Les taux des trois taxes se décomposent comme suit :

- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) 15,89 %.
- Taxe foncière 36.50 % (fusion du taux avec le département depuis 2021).
- Taxe sur le foncier non bâti 76,80 %.

**La fiscalité reversée** par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) à la commune de Villiers-sur-Orge pour 2023, est basée sur les mêmes compensations que N-1. Le conseil communautaire à adopter dans ce sens :

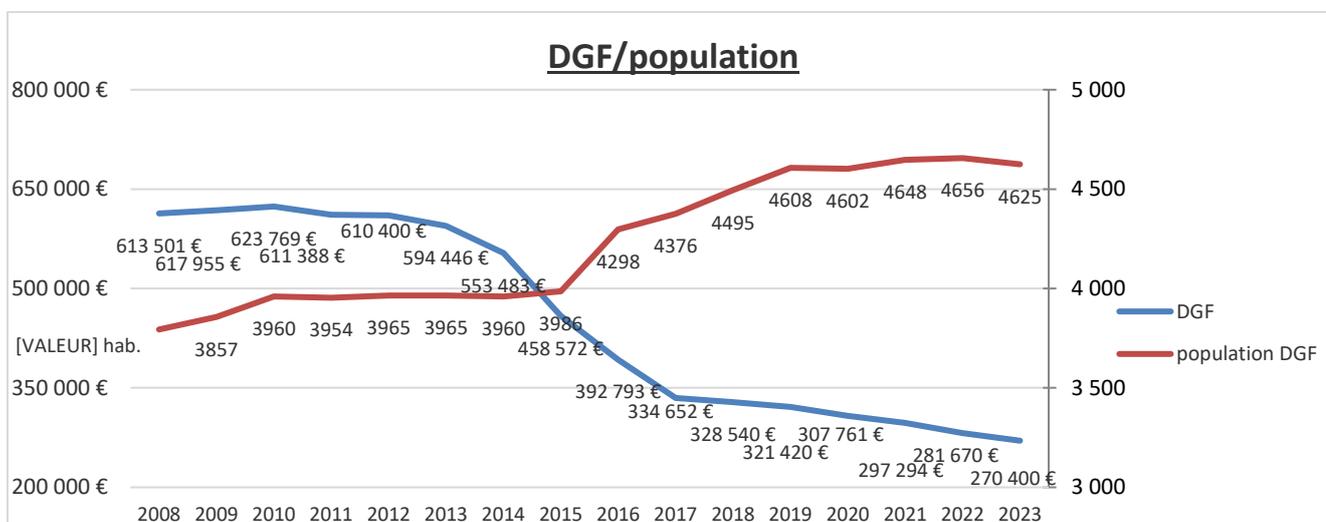
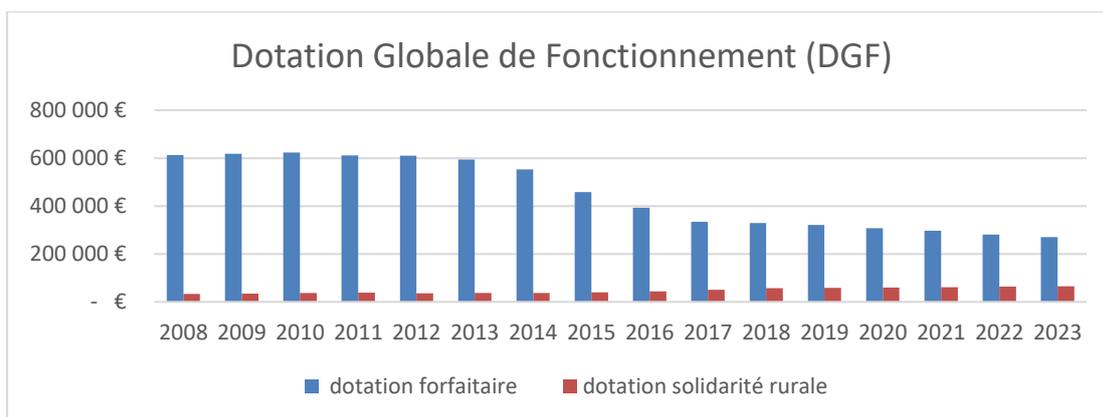
- Attribution de compensation à 101 504 €.
- Dotation de solidarité communautaire à 102 696 €.

On retrouve également, les droits de place, la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et la taxe additionnelle des droits de mutation pour un montant total de 229 710 €, soit un peu plus de 6 % des impôts et taxes.

- **Chapitre 74 « DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS »**

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	BP 2023	Évolution sur BP
Dotations et participations	622 976 €	628 680 €	101 %	<b>608 729 €</b>	-2 %

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est retracée sur ce chapitre. Elle est la principale dotation allouée par l’Etat. Elle devrait théoriquement légèrement augmenter sur la part « Dotation de Solidarité Rurale » (environ 3 %), et en contrepartie diminuer d’environ 4 % sur la part dotation forfaitaire, part plus importante pour la collectivité. Ce qui porte à 270 400 € de DGF et 65 000 € de DSR soit une diminution globale de 1 % sur l’exercice 2023. Pour rappel, cette dotation stagne malgré une hausse significative de la population sur le territoire.



Sont prévues également, les subventions de la Caisse d’Allocation Familiale (CAF) qui devraient rester stables. Elles sont en corrélation avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) défini par la Collectivité. Également avec le nouveau contrat « Convention Territoriale Globale » (CTG), qui remplace l’ancien contrat Enfance Jeunesse (CEJ). À cela se rajoutent les fonds publics de territoires (FPT) en fonction des appels à projets et la Prestation de Services Unique (PSU).

- **Chapitre 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE »**

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	BP 2023	Évolution sur BP
Autres produits de gestion courante	75 000 €	70 503 €	94 %	<b>73 635 €</b>	-2 %

Les autres produits de gestion courante pour un montant de 73 635 €, regroupent principalement les revenus du patrimoine. Seul le logement de la mairie reste vacant.

- **Chapitre 013 « ATTENUATION DE CHARGES »**

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	BP 2023	Évolution sur BP
Atténuation de charges	66 412 €	146 499 €	221 %	<b>72 555 €</b>	+9 %

Ce chapitre retrace les remboursements sur rémunération du personnel en congés maladies, maternité ou paternité, accident du travail et autres indemnités. Il concerne également le remboursement des décharges syndicales et la mise à disposition de personnels administratifs et techniques pour le CCAS.

- **Chapitre 042 « OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS »**

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	BP 2023	Évolution sur BP
Opérations d'ordre entre section	53 €	53 €	100 %	<b>183 €</b>	245 %

Ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat en fonction de l'état de l'actif du patrimoine arrêté au 31 décembre de l'année N-1. Ces opérations d'ordres se constateront également en dépenses d'investissement sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections ».

**B) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****1. Chapitre 011 « CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL »**

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	BP 2023	Évolution sur BP
Charges à caractère général	1 103 617 €	807 835 €	73 %	<b>1 214 416 €</b>	+10 %

Le chapitre 011 « charges à caractère général » se compose principalement des dépenses énergétiques (eau, électricité, carburant), des dépenses d'entretien et des fournitures (entretien, petit équipement, alimentation) soit toutes les dépenses récurrentes qui subissent l'inflation. Malgré cela, la municipalité envisage de garder la dynamique instaurée sur la commune :

- de poursuivre dans la communication,
- de promouvoir le lien social avec les habitants,
- de continuer d'étoffer le pôle jeunesse avec un projet de séjour durant l'été,

- de garder une dynamique au sein du centre de loisirs,
- d'une remise en service du Relais Petite Enfance,
- de la mise aux normes et l'entretien de notre patrimoine,

tout en continuant de négocier et maîtriser les marchés et contrats de services en cours.

La somme de 1 214 416 € est envisagée pour couvrir toutes ces dépenses.

## 2. Chapitre 012 « CHARGES DE PERSONNEL »

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	BP 2023	Évolution sur BP
Charges de personnel	3 051 694 €	2 832 957 €	93 %	<b>2 964 260 €</b>	-3 %

Les charges de personnel recensent les rémunérations versées aux agents de la commune et aux personnels extérieurs ainsi que les cotisations sociales.

La loi de finances ne prévoit pas d'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique. Pour rappel, celui-ci a été réévalué de 3.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (6 mois d'impact en 2022).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux horaire du SMIC a été réévalué à 11.27€ brut soit 1 709.28€ brut mensuel (1 353€ net mensuel) soit une hausse de 6.6 % sur 1 an.

Cette année, la charge de personnel est prévue à hauteur de 2 964 260 €, soit une augmentation de 4,63 % par rapport au bilan sortant de 2022. Ce qui porte le ratio budgétaire à 61 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La confection des paies est de nouveau gérée en interne, d'où une économie annuelle de 10 000 €.

## 3. Chapitre 014 « ATTÉNUATIONS DE PRODUITS »

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	BP 2023	Évolution sur BP
Atténuations de produits	34 000 €	33 822 €	99 %	<b>15 000 €</b>	-56 %

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, et notamment de la loi 3DS, la commune a fait une demande auprès de la Préfecture concernant l'établissement d'un Contrat de Mixité Social (CMS). Ce dispositif contractuel lie l'Etat et les communes carencées en logements locatifs sociaux. Celui-ci vise à s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de Logement Locatif Social (LLS) et d'atteindre le taux de 25 % d'ici 2025.

Le nombre de logements locatifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 atteint les 409 logements, et conduit au taux de 22.45 %. Ce qui ramène à 46, le nombre de logements sociaux manquants pour notre territoire. De plus, la commune a satisfait à ces obligations par la prévision de réalisation de 29 nouveaux logements sociaux sur la période triennale 2020/2022, ce qui a permis d'obtenir par Monsieur le préfet, la levée de carence au titre de la période triennale 2017/2019 et en l'occurrence de ne plus avoir à payer la majoration de 22 548€. Ce qui ramène la pénalité aux alentours de 15 000€.

#### 4. Chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	BP 2023	Évolution sur BP
Autres charges de gestion courante	421 575 €	404 671 €	96 %	<b>512 148 €</b>	+21 %

Les charges de gestion courante recensent les frais liés aux indemnités d'élus, les contributions et les subventions versées, notamment aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Les subventions aux associations sont en pleine reprise d'activités après COVID. On estime pouvoir allouer 113 368 € (vs 71 365€) dont un fonds d'action conjoncturel de 5 000 €.
- La subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) passera de 154 000€ à 195 000€ afin de réajuster les dépenses de mise à disposition de personnel de la commune sur les parties (administratif, direction, service technique, service pour le portage à domicile, 3<sup>e</sup> agent), ainsi qu'une augmentation des aides sociales.

Toutes ces dépenses sont estimées à hauteur de 512 148 € pour l'exercice.

#### 5. Chapitre 66 « CHARGES FINANCIÈRES »

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	BP 2023	Évolution sur BP
Charges financières	55 000 €	54 566 €	99 %	<b>97 300 €</b>	+77 %

Cette année encore, la municipalité n'envisage pas de recours à l'emprunt (charge intérêt). Malgré cela, il est constaté une augmentation sur les intérêts en fonction d'emprunts indexés sur le livret A. À ces charges viennent s'ajouter, les intérêts Courus Non Echus (ICNE) 16 000€ et le coût de la ligne de Trésorerie 1 100€.

Toutes ces dépenses sont estimées à 97 300 €. L'encours de la dette sur la collectivité est de 3 733 935 €. Le remboursement de la dette en capital est de 349 037 € et 80 200 € d'intérêts, d'où une annuité globale sur l'exercice 2023 à prévoir de 429 237 €. Actuellement, la commune absorbe un taux d'endettement de 8.85 % et a une capacité de désendettement de 5 ans. Ce qui permet à la collectivité de réaliser des nouvelles opérations en investissement comme la halle de marché en centre-ville et la rénovation énergétique/réhabilitation/restructuration du complexe sportif municipal Marc Senee (voir le détail en investissement).



#### 6. Chapitre 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES »

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	BP 2023	Évolution sur BP
Charges exceptionnelles	7 600 €	6 545 €	86 %	<b>5 000 €</b>	-34 %

Ce chapitre et plus précisément l'article 673 enregistre l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur se rapportant à la section de fonctionnement. Cette année, la municipalité prévoit une inscription de 5 000 € pour d'éventuelles régularisations (factures de cantines et autres).

### 7. Chapitre 042 « DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS »

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	<b>BP 2023</b>	Évolution sur BP
Dotations aux amortissements	93 556 €	93 111 €	100%	<b>91 356 €</b>	-2 %

On y retrace une dépense d'ordre obligatoire pour la gestion du patrimoine des communes de plus de 3 500 habitants. Ces écritures servent à amortir tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année N-1, y compris les subventions reçues pour certains biens. Également le constat de l'amortissement de la pénalité du prêt réaménagé en 2019.

Pour information, ces mêmes inscriptions se retrouvent en recette d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section ».

### 8. Chapitre 68 « PROVISIONS POUR RISQUES »

	BP 2022	Projet CA 2022	Réalisé	<b>BP 2023</b>	Évolution sur BP
Provisions pour risques	20 000 €	5 555 €	28 %	<b>20 000 €</b>	0 %

Pour l'ensemble des entités du secteur privé et public, et plus précisément pour les communes de plus de 3 500 habitants, les normes comptables imposent d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Chaque année, il est constaté 15 % de créances douteuses en fonction des restes à recouvrer.

### 9. Chapitre 023 « VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT »

En fonction de notre épargne brute dégagée de N-1, il est prévu d'inscrire 96 % de virement à la section d'investissement soit 740 280€. L'épargne dégagée permet de couvrir allègrement l'annuité de la dette de l'exercice en cours qui est de 429 237 €. Ce qui donne une épargne nette de 364 196 €.

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	<b>Année 2023</b>	Évolution sur BP
Autofinancement	344 077 €	341 000 €	487 526 €	427 213 €	<b>740 280 €</b>	+73 %

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), la section d'investissement est équilibrée sans avoir recours à l'emprunt.

Elle est équilibrée en dépenses et en recettes à 1 786 818 €.

Le budget est construit avec la reprise anticipée des résultats soit 189 601,63 € d'excédent en investissement et d'un autofinancement à hauteur de 95 % du résultat de fonctionnement de N-1 soit 740 280 €.

La collectivité maintient un autofinancement conséquent afin de lancer un plan pluriannuel investissement (PPI) sur les deux opérations majeures suivantes :

- La construction de la halle de marché en centre-ville, lancement du projet à hauteur de 70 % soit 561 600 € de prévu sur l'exercice 2023 et la finalité sur l'exercice 2024 environ 138 400 € ;

- La rénovation énergétique/réhabilitation/restructuration du complexe sportif municipal Marc Senee, prévisions des études (APS/APD/PC) pour un montant de 120 000 € sur 2023.

#### **A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

##### **1. La reprise des recettes à recouvrer de l'exercice précédent : 17 081 €**

Elles sont constituées :

- De taxes d'aménagements sur des permis accordés en 2021/2022.
- D'un dossier de DETR attribué en 2020 sur du mobilier et matériel scolaire.

##### **2. Les fonds propres : 957 877€**

Ils sont constitués de :

- L'autofinancement de 740 280 € (96 % du résultat de N-1 en fonctionnement).
- La cession du terrain rue G. Péri pour 182 000 €.
- De taxe d'aménagement sur les constructions nouvelles pour 8 000 €.
- Du FCTVA des dépenses d'équipement de N-1 pour 27 597 € (taux appliqué 16.404% sur une TVA à 20%).

##### **3. Les subventions : 530 900 €**

La collectivité a fait appel aux différents financeurs : Région/Département/CAF, en fonction des appels à projets. Les travaux seront programmés seulement après notification des subventions demandées pour les opérations suivantes :

- Construction de la halle de marché en centre-ville : 315 000 € (70 % du montant alloué, voir opération de programme)
- Travaux et réaménagement de la crèche : taux 80 % soit 69 000 €
- Travaux et réaménagement du centre de loisirs : taux 80 % soit 121 000 €
- Mise en place de système sécurisé sur la ville (caméras) : 11 900 € (45 %)
- Contrôle d'accès des bâtiments : 14 000 € (40 %).

##### **4. Opérations d'ordre de transfert entre section : 91 356 €**

Se référer en dépenses de fonctionnement chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections ».

#### **B. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Elles s'élèvent à 1 675 293 € d'inscriptions nouvelles, auquel il convient d'ajouter 111 524 € de Restes à Réaliser (RAR) 2022, soit un total général de dépenses d'investissement 2023 de 1 786 818 €. Ces dépenses sont équilibrées avec les recettes d'investissement.

##### **1. Crédits de report de l'exercice N-1 : 111 524 €**

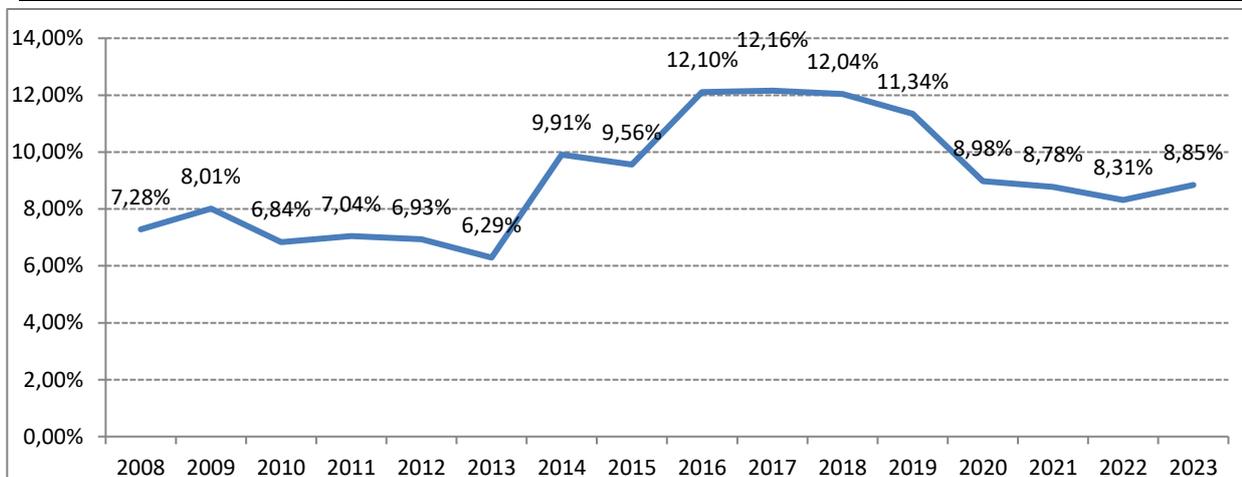
- Investissement courant : 15 508 € (conformité des Systèmes de Sécurité Incendies (SSI), dossiers OPAH, acquisition de mobilier, autolaveuse, signalétique, ...).
- Travaux de bâtiments : 96 016 € (alarme anti-intrusion tous bâtiments, travaux du Petit Casino, mise en place d'une nouvelle kitchenette pour le Relais Petite Enfance (RPE), études du complexe sportif, ...)

##### **2. Emprunts et dettes assimilées : 351 200 €**

Le capital de la dette de l'exercice 2023 est de 349 037 €. L'encours de la dette actuelle est de 3 733 935 €. La commune absorbe un taux d'endettement de 8.85 % et a une capacité de désendettement de 5 ans. Pour précision, le seuil critique est de 12 ans. En fonction de la mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la commune peut absorber à nouveau un recours à l'emprunt. Celui-ci est programmé qu'à compter de 2024 au vu de l'état d'avancement du dossier de rénovation énergétique/réhabilitation/restructuration du complexe sportif municipal Marc Senee.

À cela s'ajoutent, 2 dépôts de cautionnement de 2 100 € concernant le parc locatif de Villiers.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>capital</b>	423 418	359 525	346 032	347 508	349 037
<b>intérêts</b>	123 166	109 975	58 705	53 042	80 200
<b>Annuité de la dette</b>	<b>546 584</b>	<b>469 500</b>	<b>404 737</b>	<b>400 550</b>	<b>429 237</b>



<i>En milliers d'euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier</b>	5 881	5 467	5 050	4 630	4 207	4 079	3 733
<b>Emprunts nouveaux</b>	0	0	0	0	0	0	0

### 3. **Les nouvelles dépenses d'équipement : 1 323 910 €**

Les dépenses d'équipements sont scindées en 3 volets :

- Dépenses d'équipement : investissement courant : 193 240 €.
- Dépenses d'équipement : travaux de bâtiments : 1 060 670 €.
- Dépenses d'équipement : travaux d'aménagement du cadre de vie : 70 000 €.

#### **Sont prévus dans les investissements courants : 193 240 €**

- La mise en place de carrés potager, de panneaux de rues.
- Remplacement d'équipements vétustes au sein du service technique/espaces verts (outillage divers).
- Équipement du pôle jeunesse et des salles du Petit Prince.
- Dossiers d'OPAH.
- Installation de matériel de cuisine sur l'Espace de Culture Colette, la salle des Fêtes, le foyer René Vedel et pour les offices.
- Remplacements de défibrillateurs volés.
- Mise en place de sèche-mains dans les différents bâtiments.

#### **Sont prévus dans les travaux de bâtiments : 1 060 670 €**

- Démarrage de la construction de la halle de marché en centre-ville à hauteur de 70 %.
- Études de faisabilité et de programmation : Réhabilitation et/ou restructuration du Complexe Sportif Marc Senée.
- Travaux de réfection du centre de la petite enfance.
- Contrôle d'accès des bâtiments publics.

- Mise en conformité électrique des bâtiments.
- Installation d'une rampe de lumière et son à l'espace Colette.
- Isolation des combles de la Mairie.
- Continuité de pose de film pour occulter la chaleur sur certaines fenêtres de l'école Malraux.

**Sont prévus dans les travaux de VRD et autres : 70 000 €**

- Mise en place d'équipement de vidéo protection.
- Remise en état d'aires de jeux.
- Travaux dans la cour de l'école Brossolette.

**4. Des dépenses d'opérations d'ordre entre section : 183 €**

Elles consistent à amortir les subventions perçues sur les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année N-1. Pour rappel, ces opérations sont constatées également en recettes de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section ».

En conclusion voici la vue d'ensemble du Budget Global de l'exercice 2023.

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
Inscriptions budgétaires BP 2023	5 666 860.00 €	4 897 743.42 €
Résultat reporté N-1		769 116.58 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>5 666 860 €</b>	<b>5 666 860 €</b>

	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
Inscriptions nouvelles BP 2023	1 675 110.78 €	1 580 134.69 €
Crédits de reports N-1	111 524.22 €	17 081.68 €
Résultat reporté N-1		189 601.63 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>1 786 818 €</b>	<b>1 786 818 €</b>
<b>Total du budget 2023</b>	<b>7 453 678 €</b>	<b>7 453 678 €</b>
Pour rappel budget N-1	6 260 833 €	6 260 833 €

**Cette délibération est adoptée à la majorité par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (E. MOSCHEROSCH)**

**3. TAUX D'IMPOSITION 2023**

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Le projet de loi de finances 2023 annonce une revalorisation de celles-ci à hauteur de 7.1 %.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) de 15.89 % était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite de la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en

référence à l'article 1636 B du Code Général des Impôts. Pour rappel, une majoration de 60 % de la cotisation due au titre de la THRS est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2023 identique à 2022, soit :

- Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaires : 15.89 %
- Taxe sur le foncier bâti : 36.50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 76.80 %

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **4. ADHÉSION À LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES » DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'ESSONNE NUMÉRIQUE**

Le conseil municipal de Villiers-sur-Orge, ci-après « l'adhérent » souhaite adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, ci-après « le Syndicat », décrite dans l'article 3.3 de ses statuts joints en annexe.

Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique.

À ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous, et l'Adhérent choisit ceux dont il souhaite bénéficier.

#### **DURÉE DE L'ADHÉSION A LA COMPETENCE**

L'adhésion aux compétences choisies ci-dessus est valable pour une durée de :

2 ans	X
3 ans	
5 ans	
10 ans	

à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion ;

## MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA COMPÉTENCE

Sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ». L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

### \* Service socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :

- **Fonctionnement** : L'Adhérent supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.
- **Investissement** : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

### \* Autres services à la carte :

- **Fonctionnement** : L'Adhérent contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.
- **Investissement** : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

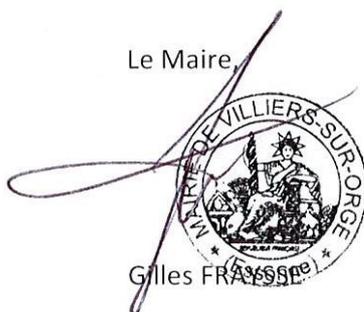
La séance est levée à 20H49.

La secrétaire



Colette BASTOUL

Le Maire



Gilles FRASSE